2023

Rapport d'orientations budgétaires



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALI

Préparation du budget 2023

Table des matières

1-INTRODUCTION2
A-LES COMPETENCES DU C.C.A.S
B- NOS PARTENAIRES ACTUELS
2-SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (vues d'ensemble)
A-SECTION DE FONCTIONNEMENT
B-SECTION D'INVESTISSEMENT
3-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
A-FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL
B-DEPENSES FONCTIONNEMENT DETAIL CHAPITRE 011
C -FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES- 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES- 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
D-DEPENSES FONCTIONNEMENT DETAIL CHAPITRE 65
4-RECETTES DE FONCTIONNEMENT
5-LES PROJETS A VENIR POUR L'ANNEE 2023 :



1- INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre au Président du CA du CCAS de présenter au conseil d'administration, avant examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances du CCAS.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 8 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saintry-sur-Seine, le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3.500 habitants et plus. Il doit donner lieu à une délibération qui prend acte de la tenue de ce dernier. Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel. Le CCAS a pour vocation d'intervenir dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative ainsi que dans les actions et activités relevant de la solidarité et de la cohésion sociale.

A - LES COMPETENCES DU C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, de constitution obligatoire dans chaque commune. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il possède son autonomie financière avec un budget propre. Il a le droit d'accepter des dons et legs, son patrimoine lui est propre. Son personnel est composé d'un agent de la Fonction Publique Territoriale.

Ses compétences sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'Aide Sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Le Centre Communal d'Action Sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 37 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

Les obligations légales des communes en matière d'aide sociale sont identiques quelle que soit la taille de la commune. Pourtant, nombreuses sont les petites communes manquant de moyens pour répondre aux besoins de la population, tandis que l'exclusion sociale a souvent pour causes des phénomènes dont l'origine et les effets excèdent le territoire communal.

Le travail en réseau, le maillage territorial, l'accessibilité territoriale des services proposés revêtent une dimension particulière.

Soucieux d'apporter davantage de réponses sociales à nos concitoyens, le CCAS de Saintry-sur-Seine favorise :

- L'aide au maintien à domicile des personnes âgées ;
- Le recensement et l'accompagnement des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule, du plan grand froid et des inondations en partenariat avec la réserve communale de sécurité civile ;
- L'établissement de bons alimentaires ;
- Les renseignements téléphoniques, physiques et divers ;

B-NOS PARTENAIRES ACTUELS

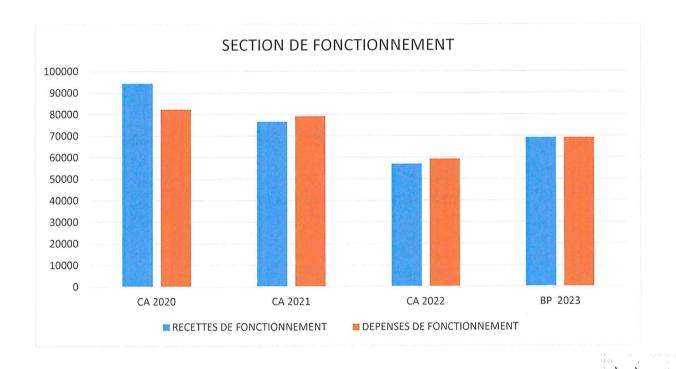
- Conseil départemental pour l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) suivant évaluation du GIR (niveau de perte d'autonomie) et tous les différents outils qu'ils mettent à disposition des CCAS;
- La téléassistance avec VITARIS, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Maison des solidarités avec les assistantes sociales (MDS) et Maison de l'Essonne (MDE) ;
- L'association Coordination Gérontologique du Clic Cœur Essonne ;
- L'association Soins à domicile (ASAD) ;
- Union départementale des affaires familiales (UDAF) ;



2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (vues d'ensemble)

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022	BP 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	94 332,18 €	76 552,86 €	56 572,04 €	69 070 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 656,17 €	79 015,84 €	58 122,87 €	69 070 €

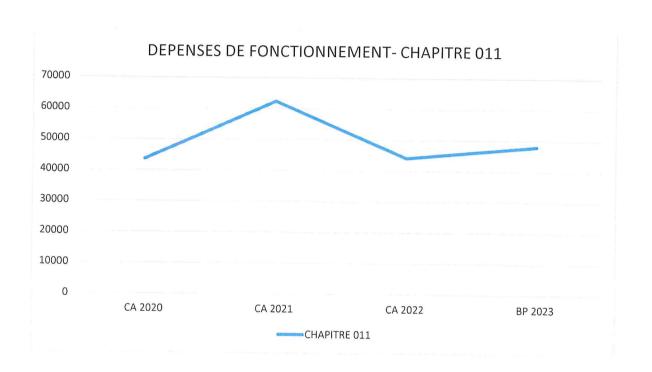


En fonctionnement:

En 2022, les recettes et les dépenses sont en diminution de 25 %, ce qui explique que le résultat d'exécution 2022 est déficitaire mais il se cumule avec les résultats antérieurs, nous permettant d'inscrire provisoirement au BP en 2023 un résultat reporté positif de 8 022.80 € au R002, dans l'attente du compte administratif 2022 définitif.

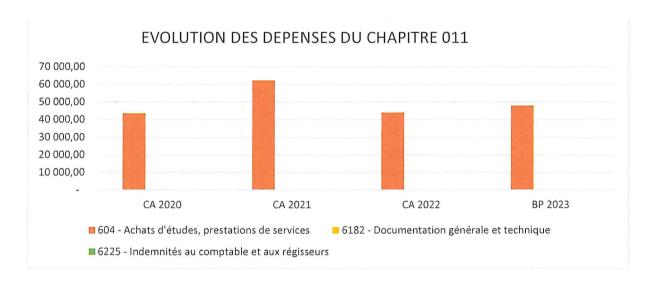
A - FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022	BP 2023
011-604	43 583,00 €	62 326,18 €	44 123,65 €	48 000.00 €



B - DEPENSES FONCTIONNEMENT DETAIL CHAPITRE 011

·	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022	BP 2023
604 - Achats d'études, prestations de services	43 583,00 €	62 326,18 €	44 123,65 €	48 000 €
6182 - Documentation générale et technique	359,00 €	0.00€	0.00€	0.00€



Les dépenses du chapitre 011 Charges à caractère général sont essentiellement constituées par les facturations de la société SODEXO de portage de repas à domicile et de collations du soir.

La quantité de repas livrés à domicile en 2022 s'élève à 7 205 en diminution de 28 % par rapport à 2021. La quantité de collations livrées à domicile en 2022 s'élève quant à elle à 4 081.

L'activité de portage de repas et de collations était en baisse cette année 2022. Elle s'explique par l'entrée en EPHAD pour un grand nombre de bénéficiaires, par des décès ainsi que par l'arrivée de nouveaux prestataires d'aide à domicile qui proposent également le portage de repas à domicile. Le nombre de bénéficiaires s'élevait en moyenne à 28 fin décembre 2022.

Pour rappel:

Le coût d'un repas à domicile facturé par le CCAS aux bénéficiaires est de 4,61 € TTC.

Le coût d'une collation du soir facturé par le CCAS aux bénéficiaires est de 0.60 € TTC.

Le marché avec Sodexo (MP 2022-0001) a été attribué le 1er septembre 2022, il est renouvelable tous les ans pour une durée maximale de 4 ans. Il sera donc relancé courant 2026.

Le prestataire Sodexo facture les repas au CCAS : 5,592 € TTC (contre 5,23 € TTC en 2022); une augmentation principalement due à la révision de prix et à la loi EGALIM qui impose à la restauration collective publique de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produit bio).

La collation proposée aux bénéficiaires pour le soir est au prix de 0,728€ TTC (contre 0,646€ TTC en 2022). Cette collation comprend une entrée chaude ou froide avec un fruit ou un yaourt et est livrée en même temps que les repas du midi.

Ce service est réservé aux personnes rencontrant des difficultés pour préparer leurs repas que ce soit de façon permanente ou temporaire. Cette prestation nous permet également d'assurer un lien avec ces personnes et de suivre l'évolution de leurs besoins ou de leurs difficultés.

Certaines personnes bénéficient en outre d'une aide financière partielle sur le prix du repas, au titre de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) versée par le Conseil Départemental de l'Essonne. Les inscriptions pour les repas se font au CCAS. Cette prestation est un des vecteurs permettant de signaler des situations délicates et de créer du lien avec d'autres organismes spécialisés en gérontologie (ASAD, CLIC CŒUR ...).

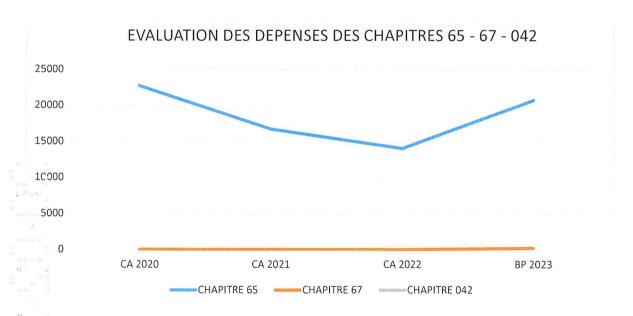
C - FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 65: AUTRES CHARGES

CHAPITRE 67: CHARGES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE 042: OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

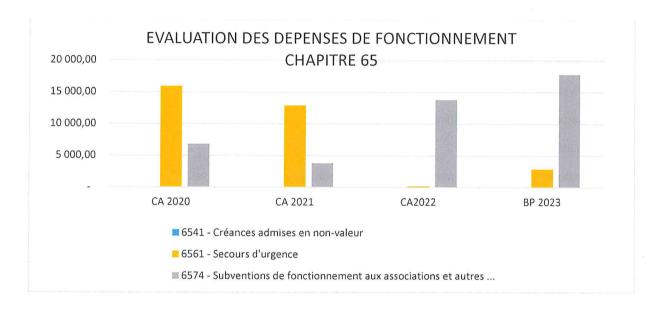
	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022	BP 2023
CHAPITRE 65	22 713,00 €	16 689.66 €	13 999.22 €	20 700.00 €
CHAPITRE 67	0.00€	0.00€	0.00 €	200,00 €
CHAPITRE 042	0.00€	0.00€	0.00€	170,00 €



CHAPITRE 042: Inscription de 170 € sur la ligne 6811 pour l'amortissement des achats informatiques en 2022.

D - DEPENSES FONCTIONNEMENT DETAIL - CHAPITRE 65

	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022	BP 2023
6541-Créances admises en non-valeur	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
6561-Secours d'urgence	15 913,00 €	12 889.66 €	192, 39 €	2 900.00 €
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6800.00 €	3 800.00 €	13 806.83 €	17 800.00 €



> Bons de secours :

Cette aide est réservée à toute personne en difficulté financière, ne pouvant subvenir à ses besoins alimentaires ou à ceux de sa famille, de façon ponctuelle. Cette aide reste exceptionnelle mais peut être répétée, si nécessaire, après étude de la situation. Elle se présente sous forme d'un bon de secours (hors boissons alcoolisées et carburant).

Modalité de délivrance d'un bon de secours : Le montant de l'aide varie selon la composition familiale du foyer demandeur, au regard du barème suivant :

- Personne seule : 50 €
- Couple sans enfant ou parent isolé avec un enfant : 75 €
- Famille de 3 personnes et plus : 120 €

Pour l'année 2022 : 3 bons de secours distribués pour un montant de 192.39 €.

Le nombre de bons de secours est limité en raison d'un partenariat très réactif avec les associations caritatives.

> Aides financières :

Le CCAS accorde, selon chaque situation, des aides financières et des secours ponctuels aux familles et aux personnes qui traversent des difficultés. Ces dossiers sont traités en Conseil d'administration du CCAS. Une pré-étude des dossiers est mise en place afin de mieux cibler les aides et d'orienter les usagers vers des structures appropriées à leurs difficultés.

En 2022, le CCAS n'a apporté aucune aide exceptionnelle car les partenaires ont répondu aux demandes.

Il est prévu au BP 2022 une somme de 2 900 € pour les secours d'urgence.

Les crédits afférents aux facturations de l'ASAD ont été basculés au BP 2022 à l'article 6574 car il s'agit d'une subvention de fonctionnement et non d'un secours d'urgence à l'article 6561.

Le service d'aide à domicile (ASAD) a pour mission d'assurer le maintien dans leur foyer des personnes âgées, handicapées et dépendantes ne pouvant plus assurer les tâches de la vie quotidienne.

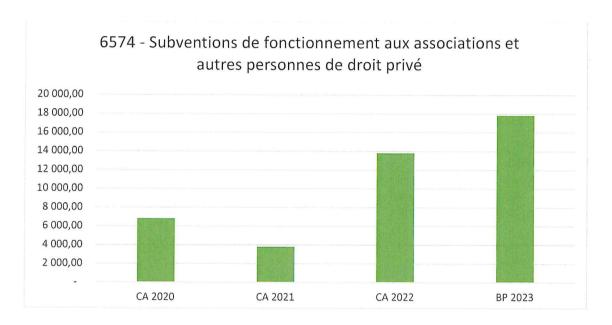
En fonction du degré de dépendance des personnes, l'aide à domicile peut accomplir les tâches suivantes :

- Entretien du logement,
- Aide à la toilette,
- Aide aux tâches administratives,
- Soins infirmiers.

Son financement est assuré par le Conseil Départemental (APA), les caisses de retraite, la participation de la commune et par les bénéficiaires.

- *A noter que les communes couvertes par l'ASAD versent chaque année une subvention correspondant au nombre d'heures réalisées auprès de leurs bénéficiaires soit une participation de 2,45 € par heure d'aide à domicile.
- * Une convention est établie entre l'ASAD et le CCAS qui se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous condition d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour 2022, le nombre total d'heures consommées par les usagers était de 4 839,34 heures contre 4 131 heures en 2021. De plus en plus de Saintryens ont recours à ce service de façon ponctuelle ou permanente.

	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022	BP 2023
6574-Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6 800,00 €	3 800,00 €	13 806.83 €	17 800,00 €



Le Secours Populaire : subvention accordée de 1 900 €

Une permanence mensuelle de distribution des colis alimentaires du Secours Populaire continuera d'avoir lieu dans les locaux de la Police Municipale. En 2022, 38 familles constituées de 30 adultes et 23 enfants ont été reçues.

Les Restos du Cœur : subvention attribuée de 900 €

Pour l'année 2021, sur la commune de Corbeil, une soixantaine de personnes soit 22 familles de Saintrysur-Seine ont bénéficié de ce soutien.

La Croix Rouge Française : subvention attribuée de 1 000 €

Le CCAS verse une subvention à la Croix Rouge Française qui, par sa présence sur tout le territoire, a la possibilité d'intervenir au plus vite auprès des personnes en difficultés.

LEA Solidarité Femmes : subvention attribuée de 100 €.

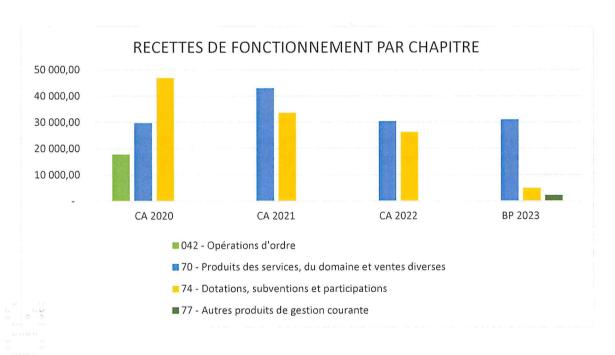
Apporte aide et soutien aux femmes victimes de violences conjugales, familiales ou toutes autres formes de violence. Une permanence de l'association est prévue à Saintry-sur-seine en 2023.

4 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes du Centre Communal d'Action Sociale sont composées :

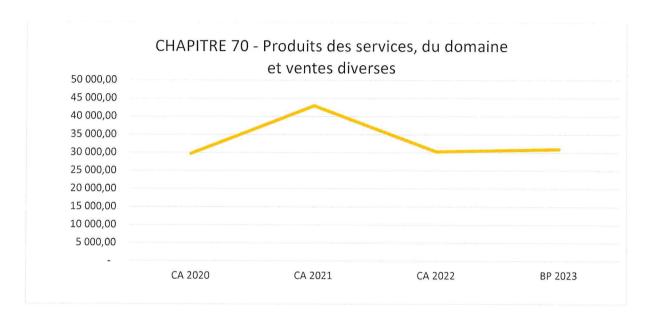
- ✓ De la participation financière des bénéficiaires aux repas à domicile (régie) ;
- ✓ Des remboursements du Conseil Départemental au titre de l'APA;
- ✓ De la subvention communale.

	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre	17 689,00 €	0.00€	0.00€	0.00€
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 723,00 €	42 948,68 €	30 261, 68 €	31 000,00
74-Dotations, subventions et participation	46 921,00 €	33 604,18 €	26 310.36 €	5 000,00
7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00€	0.00€	0.00€	2 100,00



7713 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion : Correspond à l'annulation des rattachements 2021.

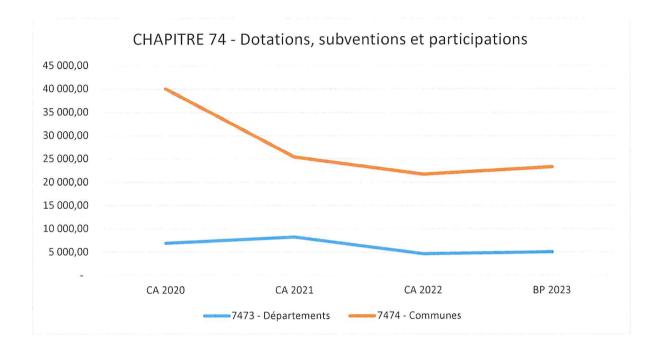
	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022	BP 2023
CHAPITRE 70	29 722.53 €	42 948,68 €	30 261,68 €	31 000,00 €



Suite à l'augmentation du prix du repas facturé par SODEXO, il est prévu d'augmenter le prix du repas aux bénéficiaires afin que la participation financière du CCAS reste la même soit une participation à hauteur de 0.62 centimes. Le prix du repas pour le bénéficiaire serait de 4.97 € contre 4.61 €.



	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022	BP 2023
7474-COMMUNE	40 000,00 €	25 400,00 €	21 700,00 €	22 259,00 €
7473-DEPARTEMENT	6 921,00 €	8 204,18 €	4 610.36 €	5 000,00 €



5 - LES PROJETS A VENIR POUR L'ANNEE 2023 :

- ✓ Le CCAS de Saintry-sur-Seine souhaite répondre à l'appel à projet contre la perte d'autonomie des personnes âgées, lancé par la Conférence des financeurs. A ce titre, il s'associera avec plusieurs partenaires tels que UFOLEP et la Croix Rouge pour proposer aux seniors Saintryens des ateliers d'inclusion numérique, des ateliers bienêtre, des ateliers sur la nutrition, sur le sommeil, des ateliers de sophrologie...
- ✓ Le CCAS s'associera également à police municipale et à la gendarmerie pour proposer une demijournée d'information sur la prévention liée aux vols, agressions, incivilité...
- ✓ Visite à domicile de l'élu et l'agent CCAS lors des portages de repas pour analyse de situation des bénéficiaires dans le but de repérer d'éventuels besoins pour le maintien à domicile.
- ✓ Le CCAS souhaite proposer aux Saintryens une permanence avec une notaire.
- √ Adhésion à l'UNCCAS (Union nationale des centres communaux d'action sociale): facilite les échanges, les contacts et les discussions avec les institutions publiques. UNCCAS fédère les CCAS et CIAS. C'est une tête de réseau qui a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

